



Au pair en Bretagne

Ce document est un complément à la fiche Actuel CIDJ 5.573 et ne peut être utilisé que comme tel.

SOMMAIRE

- 1 - Organisme de placement
- 2 – Adresses utiles pour vos démarches administratives
- 3 – Organismes de cours de langues

A CONSULTER :

Les séjours linguistiques en France pour jeunes étrangers
5.577 Actuel CIDJ et Actuel Bretagne

www.ufaap.org
Site de l'Union nationale des associations au pair
www.aupairinfrance.com
Informations et conseils aux jeunes gens au pair en France et aux familles d'accueil

1 - Organisme de placement

APITU - Agence au pair
Emmanuelle De Beaucois –
4, rue du Roquet
35120 DOL DE BRETAGNE
02 99 73 22 36
Permanences : du lundi au vendredi 9h30-12h30 et 14h-17h sauf mercredi 9h30-12h
-> apitu@apitu.com
-> www.apitu.com
Agréée UFAAP (Union Française des Agences Au Pair)
✓ Toutes nationalités
- Age : 18 à 29 ans.
• Durée : de 2 à 24 mois
• Cotisation familles : adhésion 115 € - frais de placement 205 € de 6 à 12 mois (Total 320 €)
• Cotisation jeunes étrangers : 115 € hors Europe, 40 € Europe

2 - Adresses utiles pour vos démarches administratives

L'accord de placement au pair : la famille et le jeune candidat, originaire ou non de l'Union Européenne, doivent constituer un dossier à remettre par la famille ou l'organisme de placement à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (**DDTEFP**) : **demandeur le service de la main-d'œuvre étrangère** (voir coordonnées ci-après).

Cette démarche permet d'obtenir l'accord de placement au pair de stagiaire aide familial étranger. Ce document permet ensuite aux jeunes non ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, d'obtenir un visa de long séjour d'une validité de 1 an auprès du consulat de France de leur pays d'origine pour entrer en France. Pour les jeunes ressortissants de la communauté européenne,

un passeport en cours de validité ou une carte d'identité suffisent.

DDTEFP 22
3, place Salvador Allende
B.P. 2248
22022 ST-BRIEUC Cédex 1
02 96 62 65 65 (standard)
02 96 62 65 66 (Mme Seïté et M.Hanouet)
-> elizabeth.seite@dd-22.travail.gouv.fr
-> bruno.hanouet@dd-22.travail.gouv.fr
-> www.ddtefp22.travail.gouv.fr
Permanences : mercredi 13h30-16h30, jeudi et vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

DDTEFP 29
18, rue Anatole Le Braz
29196 QUIMPER Cedex
02 98 55 63 02 (standard)
02 98 55 83 39 (Mme Le Fur)
-> dd-29.moe@travail.gouv.fr
-> www.ddtefp29.travail.gouv.fr
Permanences : sur rendez-vous du lundi au vendredi

DDTEFP 35
18, avenue Henri Fréville
CS 80809
35208 RENNES Cedex 2
02 99 26 57 57 (standard)
02 99 26 57 60/62 (Mmes Sorel et Gaulay)
-> marie-jo.sorel@travail.gouv.fr
-> www.ddtefp35.travail.gouv.fr
Permanences : sur rendez-vous lundi, mardi, jeudi et vendredi matin

DDTEFP 56
Centre Parc Pompidou
Rue de Rohan - CP 3457
56034 VANNES Cedex
02 97 26 26 26 (standard)
02 97 26 26 94 (Mme Chapon)
-> www.ddtefp56.travail.gouv.fr
Permanences tél : lundi au vendredi 8h-11h30
Accueil sur rendez-vous

La demande de carte de séjour : N'est plus obligatoire lors de la première année du séjour au pair pour les non ressortissants de l'Union Européenne à l'exception des ressortissants algériens qui restent soumis à cette demande auprès de la Préfecture du lieu où le jeune stagiaire aide familial étranger est employé (adresses ci-après).
Par contre elle est à demander en cas de renouvellement du séjour pour tous les non-

ressortissants de l'Union Européenne.

Préfecture des Côtes d'Armor
1, place du Général De Gaulle
BP 2370
22023 ST-BRIEUC Cedex 1
02 96 62 44 22
-> courrier@cotes-darmor.pref.gouv.fr
-> www.cotes-darmor.pref.gouv.fr

Préfecture du Finistère
42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
02 98 76 29 29
-> courrier@finistere.pref.gouv.fr
-> www.finistere.pref.gouv.fr

Préfecture d'Ille et Vilaine
3, avenue de la préfecture
35026 RENNES Cedex 9
02 99 02 10 35
0821 803 035
-> contact@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr
-> www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Préfecture du Morbihan
24, place du Gal de Gaulle BP 501
56019 VANNES Cedex
02 97 54 84 00
0821 803 056
-> courriel@morbihan.pref.gouv.fr
-> www.morbihan.pref.gouv.fr

La déclaration à l'URSSAF et à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : la famille doit déclarer le stagiaire aide familiale étranger à l'URSSAF dans les 8 jours suivant l'embauche (déclaration d'employeur à remplir, préciser le statut " stagiaire étranger au pair " et joindre un double de l'accord de la DDTEFP). Elle doit également déclarer la personne au pair à la CPAM (s'adresser à sa caisse locale). Les jeunes étrangers sont ainsi protégés en cas de maladie ou d'accident.

URSSAF Côtes d'Armor
53, bd Clémenceau
22093 ST-BRIEUC Cedex 9
02 96 77 47 01
-> urssaf.armor@urssaf.fr
-> www.saint-brieuc.urssaf.fr

URSSAF Finistère

8, rue Marc Sangnier
29455 BREST Cedex
02 98 76 42 42
-> www.finistere.urssaf.fr

URSSAF Ile et Vilaine

6, rue Robert d'Arbrissel
35052 RENNES Cedex 9
02 23 46 82 00
-> urssaf.rennes@urssaf.fr
-> www.rennes.urssaf.fr

URSSAF Morbihan

37, bd de la Paix
BP 323
56018 VANNES Cedex
02 97 01 54 54
-> urssaf.vannes@urssaf.fr
-> www.vannes.urssaf.fr

3 - Organismes de cours de langues

L'inscription à des cours de français est obligatoire dans le cadre du règlement européen sur le placement au pair : pour connaître les organismes dispensant des cours de français langue étrangère, s'adresser aux structures du réseau Information Jeunesse en Bretagne (coordonnées sur le **site www.ij-bretagne.com** ou **fiche Actuel Bretagne 1.01**)